Face aux évènements majeurs

Les évolutions du

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Gérard MIGNOT – 6nov2016

Face aux évènements majeurs

Observatoire national de la Sécurité et de l'Accessibilité des établissements d'enseignement

MISE À JOUR
SEPTEMBRE 2016

LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FACE À L'ÉVÈNEMENT MAJEUR

QU'EST-CE QUE L'ÉVÈNEMENT MAJEUR ?

C'est un événement d'origine naturelle, technologique ou intentionnelle, susceptible de causer de très graves dommages à un grand nombre de personnes, aux biens et à l'environnement. Par sa gravité et/ou son étendue, il peut provoquer une situation de crise. L'organisation des secours demande alors une très importante mobilisation des personnes et des services, voire la mise en place de moyens exceptionnels.

Tous les établissements d'enseignement sont susceptibles d'être confrontés à ce genre d'événements et doivent s'y préparer pour pouvoir les affronter de la manière la mieux appropriée.

UN PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ (PPMS)

Outre les mesures de prévention qui ont pu être mises en place, un plan particulier de mise en sûreté des personnes constitue, pour chaque école ou établissement, la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'une situation d'événement majeur et d'en limiter les conséquences en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale. Le présent document est un outil de réflexion générale destiné à aider à l'élaboration du plan particulier de chaque école, collège ou lycée face à l'accident majeur.

Le directeur pour les écoles, le chef d'établissement pour les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale, élaborera ce plan pour le temps scolaire en s'adjoignant le concours de personnes dont la contribution pourra s'avérer utile.
Une information sur le PPMS et les conduites à tenir doivent être portées à la connaissance des usagers.

Le plan particulier de mise en sûreté sera communiqué au maire de la commune, à l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale, par voie hiérarchique, au directeur régional de l'agriculture et de la forêt en qualité d'autorité académique pour les établissements d'enseignement agricole et à la collectivité territoriale dont dépend l'établissement, afin de garantir la bonne coordination des services concernés et assurer la cohérence avec les mesures prises en matière de sécurité.

Attention : l'alerte peut survenir à des moments particuliers (repas, récréations, activités de plein air, sieste, internat, déplacements…). Les lieux de mise en sûreté doivent être accessibles en permanence et de n'importe quel point de l'école ou de l'établissement (itinéraires précisés et balisés).

LE PPMS DOIT S'ACCOMPAGNER D'INFORMATIONS ET FORMATIONS PRÉVENTIVES

- des **personnels** de l'école ou de l'établissement,
- des **élèves** en mettant en place par l'intermédiaire des enseignants une éducation à la responsabilité,
- des **parents** en les informant des risques et des mesures prévues. Ils seront mieux à même de comprendre et de respecter les consignes émanant des autorités,
- des **intervenants et prestataires** réguliers et occasionnels en les informant des risques et des mesures prévues par tout moyen approprié.

RISQUES MAJEURS

(accidentel)

+

MENACES MAJEURES

(intentionnel)

Une nouvelle circulaire PPMS

Remplace la Circ. EN 2002-119 du 29/05/2002 (BO HS 3 du 30/05/2002)

➢ **Circulaire interministérielle n° 2015-205 du 25/11/2015** (MENESR–MINT-MEEM)

Texte adressé aux IEN, DE, CE et Directeurs d'établissement privés sous contrat

Présentation et objectif du PPMS.

➢ **Guide d'élaboration du PPMS**

à destination des directeurs d'école, des chefs d'établissement et des équipes pédagogiques

12 fiches annexes

B.O. n° 44 du 26 novembre 2015

Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs - PPMS

BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n°44 du 26 novembre 2015

Sommaire

Organisation générale

- **Circulaire interministérielle n° 2015-205**

Indique l'obligation

- **sur le plan opérationnel du PPMS** en référence à l'Art. R. 741-1 du Code de Sécurité Intérieure ;
- **d'une sensibilisation aux risques** en référence à l'article Art. D. 312-40 du Code de l'Education.
- **1 exercice annuel** au moins

PPMS et planification ORSEC

Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC

- **Article R 741-1** du Code de Sécurité Intérieure

Chaque personne publique ou privée recensée dans le plan ORSEC :

a) Est en mesure d'assurer en permanence les missions qui lui sont dévolues dans ce cadre par le préfet de département, le préfet de zone ou par le préfet maritime ;

b) **Prépare sa propre organisation de gestion de l'événement** et en fournit la description sommaire au représentant de l'Etat ;

ORSEC = Organisation de la Réponse de SEcurité Civile

PPMS d'une école hors temps scolaire

- **Sur le temps scolaire, le responsable du PPMS est le Directeur** d'école

- **Hors temps scolaire** (garderie, restauration, Temps d'Activités Péri-éducatives…) **le maire est responsable du PPMS** en tant qu'exploitant de l'ERP (et non pas en tant qu'autorité de police).

Une obligation de sensibilisation aux risques de tous les élèves

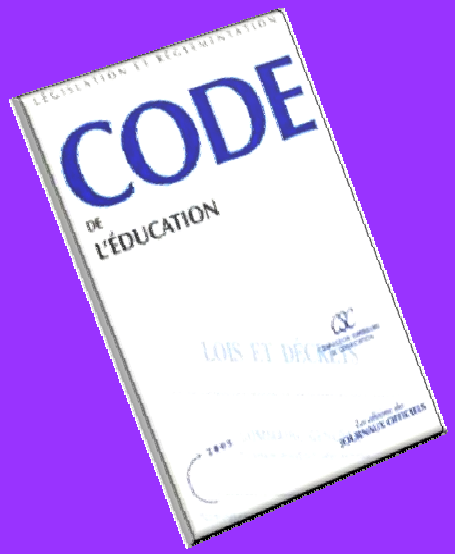

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Art. L. 312-13-1 Codification de l'Art. 5 de la LMSC

« Tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d' une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours. […] **»**

Objectif du PPMS

Être prêt face à une situation de crise liée à la survenue d'un accident majeur :

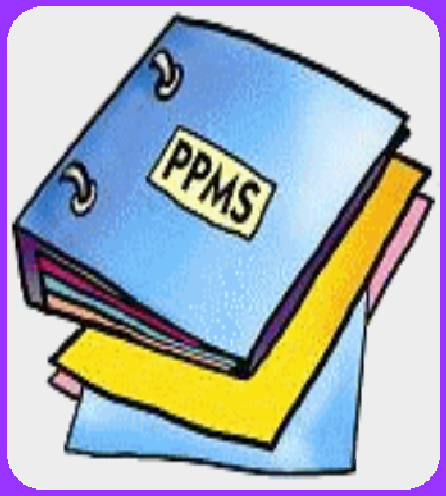

- **à assurer la sauvegarde des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours** extérieurs,
- à appliquer les directives des autorités.

Le PPMS est un outil d'aide à la gestion d'un événement de sécurité civile.

Spécificité du PPMS

- **plan particulier** = adapté aux **spécificités de l'établissement**

  Il doit prendre en compte :

  - **les risques majeurs liés à son environnement,**
  - **ses composantes.**

- **mise en sûreté** = concerne les **risques externes**

  c'est à dire :

  - les **risques naturels** : inondation, mouvements de terrains, tempête, séisme…
  - les **risques technologiques :** installations classées AS, TMD, barrages…
  - mais aussi les **menaces terroristes.**

Les 3 postures du PPMS

R I S Q U E S M A J E U R S

TEMPÊTE
ORAGE VIOLENT
INONDATION SUBITE
(cinétique rapide)…

ACCIDENT CHIMIQUE
(TMD, Seveso…)
ACCIDENT RADIOLOGIQUE
(Installation nucléaire…)

MVT DE TERRAIN
SEISME *(avant répliques)*
RUPTURE D'OUVRAGE HYDAULIQUE
(corne de brume)…

MISE A L'ABRI SIMPLE

MISE A L'ABRI AMELIORÉE ou « CONFINEMENT »

ÉVACUATION PRIMAIRE

dans les Zones de Mise à l'Abri

vers le Point de Regroupement Distant

Une évolution des menaces majeures

Prise d'otages

Attentats multisites

menace NRBCe : bombe sale, neurotoxiques…

Une prise en compte du risque attentat

R I S Q U E S M A J E U R S

TEMPÊTE
ORAGE VIOLENT
INONDATION SUBITE
(cinétique rapide)…

ACCIDENT CHIMIQUE
(TMD, Seveso…)
ACCIDENT RADIOLOGIQUE
(Installation nucléaire…)

MVT DE TERRAIN
SEISME *(avant répliques)*
RUPTURE D'OUVRAGE HYDAULIQUE
(corne de brume)…

MISE A L'ABRI SIMPLE

MISE A L'ABRI AMELIORÉE ou « CONFINEMENT »

ÉVACUATION PRIMAIRE

dans les Zones de Mise à l'Abri

vers le Point de Regroupement Distant

sans risque NRBC

avec risque toxique ou radiologique (NRBC)

ATTENTAT EXTÉRIEUR
(fusillades, explosions)

PRESENCE AVÉRÉE D'UN ENGIN EXPLOSIF

M E N A C E S M A J E U R E S

Une évolution des menaces majeures

Paris 13 novembre 2013

Mode d’action « tuerie de masse »

par intrusion avec armes de guerre et EEI (ceintures ou sacs à dos explosifs)

Circulaire 2015-206 suite aux attentats

BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n°44 du 26 novembre 2015

Sommaire

Organisation générale

- **Circulaire interministérielle n° 2015-206 du 25/11/2015** (MENESR–MINT)

Mesures de sécurité dans les établissements scolaires suite aux évènements du 13 novembre 2015

Texte adressé aux IEN, DE et CE

Sous 30 jours ouvrés : Mise à jour (ou élaboration) du PPMS des écoles et établissements scolaires et présentation en Conseil d'école et Conseil d'administration

***Chaque année 2 exercices PPMS** obligatoires, le 1er devant avoir lieu avant les vacances de Noël*

B.O. n° 44 du 26 novembre 2015

Une 4ème posture d'activation du PPMS

④ « s'échapper / se cacher »

En cas d'attaque attentat-intrusion

(« tuerie de masse »)

➢ **1 fiche attentat-intrusion** est ajoutée au guide PPMS le 25 novembre 2015

Les 4 postures du PPMS

R I S Q U E S M A J E U R S

TEMPÊTE
ORAGE VIOLENT
INONDATION
BRUTALE
(cinétique rapide)

ACCIDENT CHIMIQUE
(TMD, Seveso…)
ACCIDENT RADIOLOGIQUE
(Installation nucléaire…)

MVT DE TERRAIN
RUPTURE D'OUVRAGE
HYDRAULIQUE
(corne de brume)

MISE A L'ABRI SIMPLE

MISE A L'ABRI AMELIORÉE ou « CONFINEMENT »

ÉVACUATION PRIMAIRE

« S'ÉCHAPPER / SE CACHER»

dans les Zones de Mise à l'Abri

vers le Point de Regroupement Distant

Sans risque NRBC

avec risque NRBC

ATTENTAT EXTÉRIEUR
(fusillades, explosions)

PRESENCE AVEREE D'UNE BOMBE (EEI…)

ATTENTAT INTRUSION
(fusillades, explosions, prise d'otage…)
« TUERIE DE MASSE »

M E N A C E S M A J E U R E S

Plan particulier de mise en sûreté face aux risques et menaces majeurs

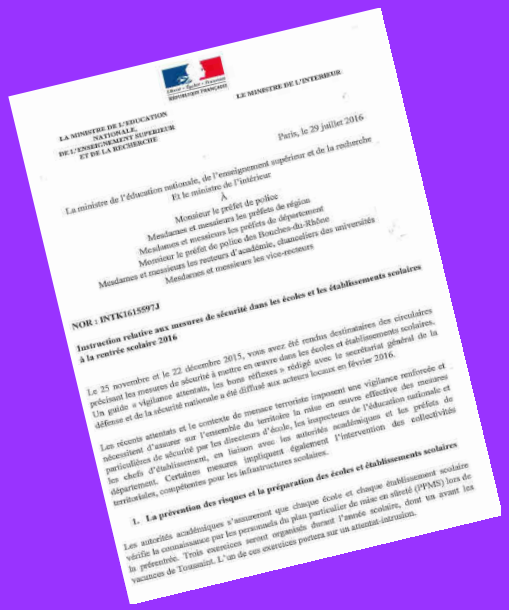

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Paris, le 29 juillet 2016

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Et le ministre de l'intérieur
À
Monsieur le préfet de police
Mesdames et messieurs les préfets de région
Mesdames et messieurs les préfets de département
Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône
Mesdames et messieurs les recteurs d'académie, chanceliers des universités
Mesdames et messieurs les vice-recteurs

NOR : INTK1615597J

Instruction relative aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée scolaire 2016

Le 25 novembre et le 22 décembre 2015, vous avez été rendus destinataires des circulaires précisant les mesures de sécurité à mettre en œuvre dans les écoles et établissements scolaires. Un guide « vigilance attentats, les bons réflexes » rédigé avec le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale a été diffusé aux acteurs locaux en février 2016.

Les récents attentats et le contexte de menace terroriste imposent une vigilance renforcée et nécessitent d'assurer sur l'ensemble du territoire la mise en œuvre effective des mesures particulières de sécurité par les directeurs d'école, les inspecteurs de l'éducation nationale et les chefs d'établissement, en liaison avec les autorités académiques et les préfets de département. Certaines mesures impliquent également l'intervention des collectivités territoriales, compétentes pour les infrastructures scolaires.

1. La prévention des risques et la préparation des écoles et établissements scolaires

Les autorités académiques s'assureront que chaque école et chaque établissement scolaire vérifie la connaissance par les personnels du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) lors de la prérentrée. Trois exercices seront organisés durant l'année scolaire, dont un avant les vacances de Toussaint. L'un de ces exercices portera sur un attentat-intrusion.

- **Instruction interministérielle n° INTK1615597J du 29/07/2016** (MENESR–MINT)

  Indique l'obligation

- **de 3 exercices de type PPMS ;**
- **dont un avant les vacances de Toussaint**
- **dont un attentat-intrusion**

ATTENTION AU VOCABULAIRE

~~Évacuer / se confiner~~

S'échapper / se cacher
(s'enfermer)

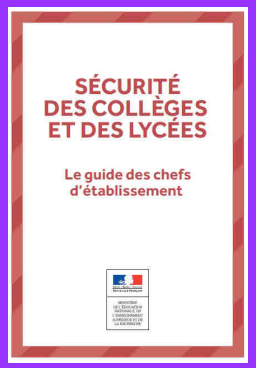

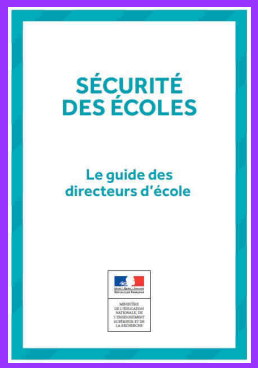

L’ALERTE ATTENTAT-INTRUSION

- **3 signaux sonores différents**

- **ALERTE PPMS confinement**

- **ALERTE PPMS Attentat-intrusion > plusieurs points d’activation si possible**

- **ALARME incendie**

SÉCURISER # RÉAGIR

➢ **Sécuriser > PRÉVENTION VIGIPIRATE**

- La mobilisation des forces de sécurité

- Le diagnostic de sécurité ou de sûreté > des aménagements éventuels de sécurisation

- La vigilance de tous

➢ **Savoir réagir > LE PPMS**

- Des exercices de simulation

- Les premiers secours et gestes qui sauvent

↳ **Le PPMS n'est pas un diagnostic de sécurité ou de sûreté**

ANTICIPER ET GERER LES CRISES

« Il ne s'agit pas de se préparer pour ne pas être surpris mais de se préparer à être surpris. »

P. LAGADEC